



Commune de THUN-SAINT-AMAND

ARRÊTÉ DU MAIRE
Numéro : 41/2025

Arrêté de voirie portant alignement du terrain situé à Thun-Saint-Amand, 157 rue du Maroc, parcelle cadastrée A 2140.

Le Maire de THUN-SAINT-AMAND,

Vu la demande d'alignement reçue le 13 mai 2025 présentée par la SAS ESSENTIEL NOTAIRES, 12 rue du Carrouge – 71400 AUTUN, concernant le terrain situé à Thun-Saint-Amand, 157 rue du Maroc, parcelle cadastrée A 2140,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14/03/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Alignement.

L'alignement de la voie au droit de la propriété du bénéficiaire correspond à la limite actuelle de propriété.

Article 2 : Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté.

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à THUN-SAINT-AMAND, le 21 mai 2025

Le Maire



J.N. BROQUET

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.